

**CONTRAT DE LOCATION D’UNE LOCATION DE VACANCES**

**Présentation**

Le présent contrat de location est conclu entre les soussignés :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Dénommé le bailleur d’une part (le propriétaire)

Et

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Dénommé le preneur d’autre part (le locataire)

Il a été convenu d’une location saisonnière pour la période du…………………………………………………

de l’appartement ………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………….

Le montant du loyer est fixé à ……………. EURO pour la période du …../…/…./ au …../../……..

La présente location est faite aux conditions ordinaires de droit en pareille matière et

notamment celles ci-après que le preneur s’oblige à exécuter, sous peine de dommage et

intérêt ou de résiliation du contrat de location sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

**Règlement du montant de la location**

La réservation est validée à réception du contrat de location signé et du règlement des

Arrhes : 30 % du montant du Loyer. Le solde du Loyer doit être réglé au plus tard deux (2)

semaines avant la date d'entrée dans les lieux.

**Description de la location**

Location d'un Appartement …, Surface …… m².

1 séjour comprenant…………………………………………………………………………………………………………………………….. …………………………………………………………………………………………………………………………………………….

1 chambre à coucher …………………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………. (les draps et les housses d’oreillers sont à prévoir par le preneur)

1 salle de bains

1 WC, une cabine de douche et un chauffe-eau.

1 cuisine intégrée au séjour comprenant …………………………………………………………………………………  1 aspirateur.

L’appartement se trouve au …………………………………………………………………………………………………..

**Prise de possession, libération de la location**

L’arrivée est prévue le dimanche après-midi à partir de 15h00

Le départ est prévu le dimanche matin avant 10h00

En cas de prise de possession des lieux en retard, la location ne peut être prolongée

d’autant.

**Désistement, annulation de la location**

Pour toute annulation du preneur, la bailleur garde les arrhes versées et se réserve le droit

d'appliquer au preneur le dédommagement suivant:

- Annulation entre 29 et 15 jours avant le début du séjour : 50% du montant de la location

- Annulation entre 14 et 8 jours avant le début du séjour : 75% du montant de la location

- Annulation moins de 7 jours avant le début du séjour : 100% du montant de la location

 Le bailleur n’est nullement responsable du transport du preneur, il ne procèdera

 à aucun remboursement en cas d'impossibilité de rejoindre le lieu de vacances.

Utilisation de la location.

Le preneur doit occuper les lieux personnellement, les habiter « en bon père de famille » et

les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les

concernant plus de 24 heures après l'entrée dans les lieux ne pourra être admise. Les

réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de

location seront à la charge du preneur.

Le preneur doit veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée par le fait du

preneur ou de sa famille.

La présence d’animaux est interdite.

Fumer dans l'appartement est interdit.

Le nombre d’occupants ne peut excéder 4.

Assurance de la location

L’appartement est couvert par une assurance habitation souscrite par le bailleur.

Dépôt de garantie

Le montant de la caution est fixé à 80 € (ménage) et 250 € (location), à verser à la

Conciergerie VillageLeucate libellé au nom du propriétaire.

La location ne pourra commencer avant la réception des cautions et du solde de la location.

Un retard de paiement entraînant un retard dans la date de début de location ne pourra

donner lieu à un remboursement même partiel.

*Le dépôt de garantie payé sera restitué à la fin de la location, après l’état des lieux si cet état*

*des lieux ne révèle aucune perte ou dégradation de la propriété,*

*ou que le ménage ne soit pas fait, ou mal fait (cout du ménage 40€ l’heure)*

En cas de pertes, dégradation d’éléments, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de

remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le bailleur

et ce dans un délai maximum de 2 mois. Si la caution est insuffisante le preneur s’engage à

compléter la somme sur présentation de justificatif.

Etat des lieux

L’état des lieux sera fait en début et fin de location, en collaboration avec un représentant de la

conciergerie VillageLeucate.

Le preneur disposera d’un délai de 24 heures pour signaler les anomalies constatées.

Passé ce délai les biens loués seront considérés comme exempt de dommage à l’entrée du preneur.

En cas de non réalisation d’état des lieux, en raison d’une heure de départ autre que celle

prévue au contrat, le bailleur effectuera unilatéralement l’état des lieux durant la plage

horaire prévue de départ.

Interruption de la location :

En cas d’interruption anticipée de la location par le preneur, le loyer reste acquis.

Fait le ………………………à …………………………,

Le Bailleur,…………………………….. Le preneur : nom……………………

Signature Signature